

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 76/2014

**Décision modificative du budget communal n°3**

Dans le cadre de l'exécution du budget communal 2014, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget communal 2014 afin, d'une part, de tenir compte de la régularisation comptable des avances versées sur les marchés de la traversée du Rayol et, d'autre part, des travaux d'urgence de renflouement engagés suite au naufrage d'un bateau afin d'éviter toute pollution.

Le budget communal sera donc modifié tel que ci-dessous :

Section investissement et fonctionnement		
Articles	Augmentation crédits	Diminution crédits
041 D 2315 Traversée du Rayol	11 295,99	
041 R 238 Avances versées	11 295,99	
678 Autres charges exceptionnelles	20 000,00	
7788 Produits exceptionnels divers	20 000,00	

Vu le rapport ci-dessus,

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 76/2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles  
L 2311-1 à 3, L 2312 – 1 à 4 et L 2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération du 18 avril 2014, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du 28 mai 2014, approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice  
2014,

Vu la délibération du 20 juin 2014, approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice  
2014,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

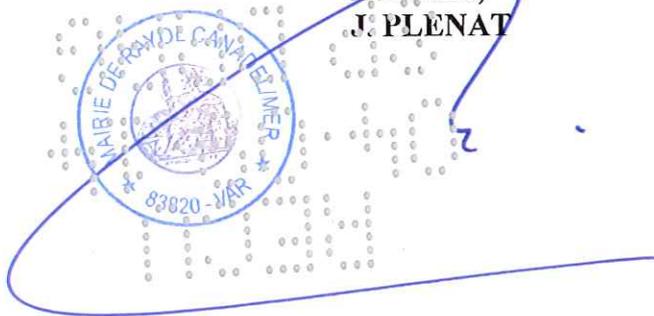
### VOTE à l'unanimité

### ARTICLE UNIQUE

La décision modificative, portant inscription et virement de crédits en dépenses et recettes de  
fonctionnement et d'investissement, est approuvée conformément au tableau ci-après :

Section investissement et fonctionnement		
Articles	Augmentation crédits	Diminution crédits
041 D 2315 Traversée du Rayol	11 295,99	
041 R 238 Avances versées	11 295,99	
678 Autres charges exceptionnelles	20 000,00	
7788 Produits exceptionnels divers	20 000,00	

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 77/2014

**Indemnité de conseil – comptable public de la commune**

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622, 45 premiers euros	: 3/1000
Sur les 22 867, 35 euros suivants	: 2/1000
Sur les 30 489, 80 euros suivants	: 1,5/1000
Sur les 60 979, 61 euros suivants	: 1/1000
Sur les 106 714, 31 euros suivants	: 0,75/1000
Sur les 152 449, 02 euros suivants	: 0, 50/1000
Sur les 228 673, 53 euros suivants	: 0, 25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 €	: 0,1/1000

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 77/2014)

Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

VU les conditions ci-dessus définies,  
VU l'installation du nouveau Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 97 de la loi 82/213 du 02 Mars 1982,  
VU le décret 82/979 du 19 Novembre 1982,  
VU l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

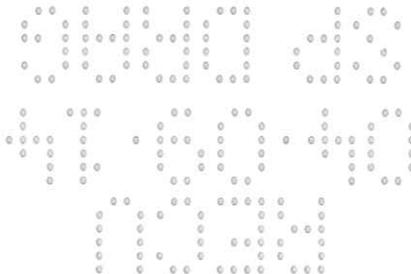
### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

**VOTE à l'unanimité,**

### ARTICLE UN

Est décidé d'attribuer à Monsieur Jean Louis SANGUINETTI trésorier municipal du Rayol - Canadel, une indemnité de Conseil au taux maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire comptable et financière, pendant la durée du nouveau mandat municipal.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 78/2014

**Autorisation de poursuites donnée au comptable public**

Conformément à l'article R 1617-24 du CGCT et au décret n°2009-125 du 3 février 2009, la demande du comptable public en matière de recouvrement des recettes de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation temporaire ou permanente à tous les actes de poursuite.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. L'absence d'autorisation justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

L'article R 1617-24 du CGCT stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 78/2014)

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable,

Il vous est proposé d'établir une autorisation permanente de poursuites au comptable public.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,  
Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité.**

### **ARTICLE UN**

Il est décidé d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. SANGUINETTI, comptable public de la trésorerie de Saint Tropez pour l'émission des actes de poursuites et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.

### **ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

COMMUNE DE RAYOL CANADEL MER  
83820 - VAR

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 79/2014

**Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de communications électroniques**

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Il vous est donc proposé d'établir les tarifs suivants :

		Artères (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	40.40	40.40	53.87	Non plafonné	26.94
	Montant proposé	40.40	1	53.87	Non plafonné	26.94
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	1 346.78	1 346.78	1 346.78	Non plafonné	875.41
	Montant proposé	40.40	1	53.87	Non plafonné	875.41

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Vu la demande de l'opérateur en date du 7 juillet 2014,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

### VOTE à l'unanimité

#### ARTICLE UN

Est décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

#### ARTICLE DEUX

Est décidé de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2014, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 79/2014)

		Artères (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQU ES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	40.40	40.40	53.87	Non plafonné	26.94
	Montant voté	40.40	1	53.87	Non plafonné	26.94
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	1 346.78	1 346.78	1 346.78	Non plafonné	875.41
	Montant voté	40.40	1	53.87	Non plafonné	875.41

*Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.*

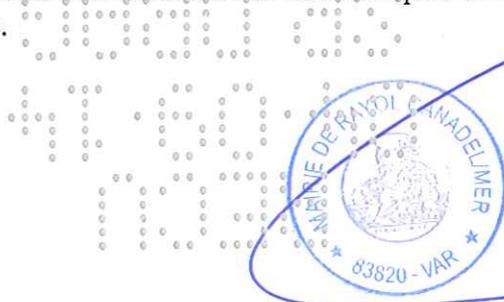
S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

### ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 80/2014

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la vente d'une parcelle communale**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

M. et M<sup>me</sup> CLATOT Robert domiciliés, 2 avenue des îles d'or au Rayol Canadel, se proposent de racheter la parcelle numérotée AI 16 située Corniche des Îles d'or d'une surface de 217 m<sup>2</sup> en limite de leur propriété.

Etant donné les caractéristiques de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle pour 300 euros le m<sup>2</sup> soit une vente globale de 65 100 €.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrains communaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

Est décidée la vente de la parcelle AI 16 située Corniche des Îles d'or d'une surface de 217 m<sup>2</sup> pour un montant de 65 100 €.

*(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 80/2014)*

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



83820-VAR  
MAIRIE DE RAYOL CANADELIMER  
J. PLENAT

Mairie  
de  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 03/03/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

N° 81/2014

**Création d'un poste de Directeur Général des services**

L'accroissement et la complexité des dossiers relevant des compétences de la commune rendent aujourd'hui nécessaire une réorganisation des services municipaux du Rayol Canadel sur Mer.

Notamment, un travail de pilotage et de coordination des différentes activités et services communaux est devenu indispensable pour assurer aux administrés la meilleure qualité de service possible.

C'est pourquoi, la commune souhaite créer un emploi de Directeur Général des Services devant assurer le pilotage fonctionnel et hiérarchique de l'ensemble des services de la Ville.

Cet emploi ainsi créé devra être prioritairement pourvu par un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale.

Toutefois et compte tenu de l'urgence du besoin, il vous est proposé de donner autorisation à Monsieur Le Maire, de recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un agent non titulaire de droit public dans le grade d'attaché territorial.

Celui-ci devra posséder une formation supérieure (niveau bac +5) en sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion publique et avoir une expérience dans un poste de gestionnaire au sein d'une collectivité de plus de 3 ans.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 81/2014)

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité.**

**ARTICLE UNIQUE**

Pour faire suite à la réorganisation des services de la commune du Rayol Canadel sur Mer, il est décidé de créer l'emploi suivant :

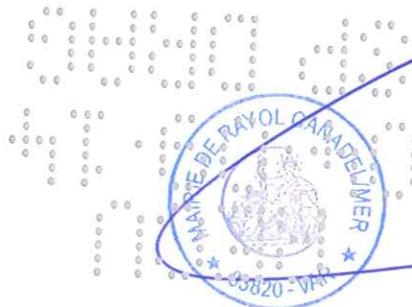
- Directeur Général des Services

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale, autorisation est donnée à Monsieur le Maire de recruter :

- si besoin est, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 agent non titulaire de droit public dans le grade d'attaché territorial, possédant une formation supérieure (niveau bac +5) en sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion et ayant une expérience dans un poste de gestionnaire au sein d'une collectivité de plus de 3 ans. La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché.

Et de signer le contrat de recrutement correspondant.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**Mairie  
de  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 15  
 Pouvoir (s) : 02  
 Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
 le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
 M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
 Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
 Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
 municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
 Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christellè

N° 82/2014

**Demande de subvention au Conseil Régional et au Conseil Général pour l'acquisition  
 de l'hôtel Centro**

La commune envisage de faire l'acquisition d'un bien situé dans le quartier de Pramousquier  
 cadastré AH 60 (149 m<sup>2</sup>), AH 97 (233 m<sup>2</sup>), AH 98 (259 m<sup>2</sup>) et AH 99 (251 m<sup>2</sup>). La superficie  
 totale est de 892 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un ancien hôtel et de bâtiments associés. Cette acquisition serait l'occasion,  
 moyennant des travaux de réhabilitation et de restructuration, de créer de nouveaux logements  
 sociaux.

Le projet consiste à aménager 3 logements en rez-de-chaussée et 3 logements au 1<sup>er</sup> étage  
 auquel viendrait s'ajouter la création d'une salle associative. En définitive, un T1bis, deux T2,  
 deux T3 et un T4 seront créés.

France Domaine a estimé le bien à 1 213 000 €, mais un achat amiable est envisagé portant le  
 coût de l'opération à 452 914 €.

Afin de pouvoir financer cette acquisition, la commune souhaite solliciter l'aide du Conseil  
 Régional et du Conseil Général à hauteur de 40 % chacun du coût de l'opération.

Le plan de financement de l'acquisition du foncier, est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix d'achat du foncier	452 914		
Subv. Conseil Régional		181 166	40%
Subv. Conseil Général		181 166	40%
Apport Commune		90 583	20%
Total	452 914	452 914	100%

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les aides du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général du Var.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget prévisionnel de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

Est décidé de demander au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention à hauteur de 40 % du projet d'acquisition.

**ARTICLE DEUX**

Est décidé de demander au Conseil Général du Var une subvention à hauteur de 40 % du projet d'acquisition.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 83/2014

**Adhésion de la commune du Muy au Symielecvar**

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de  
la commune du Muy au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-  
809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la délibération n°39 du SYMIELECVAR en date du 19 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

Est décidé d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du Muy en tant que commune  
indépendante ;

**ARTICLE DEUX**

Est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre  
cette décision



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 84/2014

**Rapport d'activités 2013 : Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures**

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du délégataire sur l'exploitation du service d'eau potable 2013 a été présenté par le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Monsieur C.H. VERNALDE, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport du délégataire sur l'exploitation du service d'eau potable 2013 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur le service de l'eau au vote.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2013 du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures transmis le 20 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activités 2013 du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 85/2014

**Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement**

La Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (C.M.S.E.) assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public avec le S.I.D.E.C.M. conclu le 20 décembre 2013 et visé en préfecture du Var le 23 décembre 2013, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable des Communes du S.I.D.E.C.M., notamment sur la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer.

La Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public avec la commune, conclu le 20 décembre 2013 et visé en sous-préfecture de Draguignan le 23 décembre 2013, l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer.

La S.A.U.R. assure également, aux termes d'un contrat de délégation de service public avec le S.I.A. conclu le 1<sup>er</sup> juin 1993, l'exploitation de la station d'épuration dépendant du S.I.A. et dont l'objet est de traiter les eaux usées des communes du Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer.

En application des dispositions des articles R 2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer a institué, par délibération en date du 19 avril 2010, une redevance d'assainissement collectif, dont elle a confié le recouvrement à la S.A.U.R.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 85/2014)

En application des dispositions des articles R 2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, le S.I.A. a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif sur le territoire des communes rejetant leurs eaux usées dans la station d'épuration, dont elle a confié le recouvrement à la S.A.U.R.

Par ailleurs, en application de l'article R 2224-19-7 du C.G.C.T., la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et le S.I.A. ont souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et, le cas échéant, des taxes d'assainissement collectif (ex. de l'Agence de l'Eau), soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable du S.I.D.E.C.M.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la C.M.S.E. et de la S.A.U.R. concernant la facturation du service d'assainissement collectif de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et du S.I.A., l'encaissement de ces sommes par la C.M.S.E. et le reversement de ces sommes à la S.A.U.R.

La C.M.S.E. facturera et encaissera auprès des usagers du service d'assainissement collectif de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer les redevances et taxes d'assainissement collectif ainsi que les redevances et taxes relatives au traitement des effluents pour le compte de la S.A.U.R. dans les conditions de la présente convention et dans le respect des articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La C.M.S.E. reversera ensuite ces sommes à la S.A.U.R. selon les modalités décrites par la présente convention.

Il vous est donc proposé de valider ce principe, d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu les articles R 2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique,  
Vu le projet de convention quintipartite ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

Est approuvée la convention quintipartite pour le recouvrement de la taxe d'assainissement

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

**N° 86/2014**

**Résiliation de la convention d'occupation de la parcelle AM n°122, pour motif d'intérêt général**

Le Conseil municipal a signé avec la S.A.R.L. LE GRAND BLEU, représentée par son gérant en exercice Monsieur Francis BONTEMPS, un bail commercial en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, d'une durée de neuf ans, portant sur la parcelle cadastrée section AM n°122.

Cette dernière est située sur la plage du Rayol Ouest, et composée de trois locaux d'une surface de 178,92 m<sup>2</sup> ainsi que d'une terrasse de 41,50 m<sup>2</sup>.

La parcelle est exploitée à usage de restaurant, de stockage et d'entreposage de matériels de plage.

Au préalable, un « contrat de location » avait été signé en date du 22 mars 2003, au profit de la S.A.R.L. LE GRAND BLEU, pour une durée d'un an et à usage exclusif de restaurant.

Ce contrat avait été reconduit chaque année aux mêmes conditions les 25 mars 2004, 22 mars 2005, 13 avril 2006, 13 avril 2007 et 14 avril 2008, avant que n'intervienne le « bail commercial » en date du 1<sup>er</sup> avril 2009.

En parallèle, il a été conclu avec la S.A.R.L. LE GRAND BLEU un sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 en date du 30 mars 2009, contigu à la parcelle AM n°122, ayant pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de ce lot.

Considérant qu'au terme de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public des personnes publiques est constitué des biens qui leur appartiennent et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que la parcelle AM n°122 est exploitée du mois d'Avril au mois de septembre, c'est-à-dire pendant la saison balnéaire.

Considérant que la parcelle AM n°122 est contiguë au lot de plage n°3, situé sur le domaine public maritime, pour lequel la SARL LE GRAND BLEU est titulaire d'un sous-traité d'exploitation en date du 30 mars 2009.

Considérant que la parcelle AM n°122 a fait l'objet d'aménagements se rattachant à l'exécution du service public des bains de mer, puisqu'elle permet notamment le stockage et l'entreposage des matériels de plage.

Considérant que la parcelle AM n°122 est également équipée de toilettes et de douches, utilisés par les usagers de la plage.

Considérant que l'activité de restauration développée sur la parcelle AM n°122 se rattache, de façon directe, à l'exploitation du service public des bains de mer concédée dans le cadre du lot de plage n°3.

Considérant, en conséquence, que la parcelle AM n°122 constitue une dépendance du domaine public communal.

Considérant qu'en dépit de la qualification qui lui a été donnée par les parties, le contrat en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, conclu sur la parcelle AM n°122, ne peut dès lors constituer un "bail commercial" et présente le caractère d'une convention d'occupation du domaine public.

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable, et n'est pas créatrice de droit au profit de son bénéficiaire.

Considérant que l'autorité gestionnaire peut la résilier à tout moment, même en l'absence de faute du bénéficiaire, pour un motif d'intérêt général.

Considérant qu'en l'espèce, le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 expire le 31 décembre 2014 et qu'un nouveau sous-traité sera consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER souhaite résilier la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie la S.A.R.L. LE GRAND BLEU sur la parcelle AM n°122, avec effet au 31 décembre 2014, pour déléguer l'activité de restauration, indissociable de l'exploitation du service public des bains de mer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

*(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 86/2014)*

Considérant que la résiliation est justifiée par la volonté de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER de garantir une meilleure gestion de son domaine public communal et du service public des bains de mer concédé.

Considérant que la résiliation répond dès lors à un motif d'intérêt général.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1, L 2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 février 2006 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2005 accordant la concession des plages naturelles du Débarquement et du Rayol à la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ainsi que le cahier des charges du 6 décembre 2005,

Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu le contrat en date du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 en date du 30 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

Est décidé de résilier, pour motif d'intérêt général, la convention d'occupation du domaine public communal dont bénéficie la S.A.R.L LE GRAND BLEU sur la parcelle AM n°122.

**ARTICLE DEUX**

Est décidé que cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2014.

**ARTICLE TROIS**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la décision de résiliation.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

N° 87/2014

**Concession de la plage publique naturelle de Pramousquier est – droit de priorité**

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2012, le rivage de la mer de la plage de Pramousquier Est a été délimité. Dans l'optique de lancer la procédure de concession et donc de sous concession pour la plage de Pramousquier Est auprès des services de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer, la commune doit demander à exercer son droit de priorité.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2012 délimitant le rivage de la plage de Pramousquier Est,

Vu l'article R2124-21 du code général de la propriété des personnes publiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

Est décidé de demander aux services de l'Etat la concession pour la plage de Pramousquier Est

**ARTICLE DEUX**

Est décidé de faire valoir le droit de priorité pour l'octroi de ladite concession

**ARTICLE TROIS**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au dossier.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 03/09/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 04/09/2014

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 29 août

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean , Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 88/2014

**Protocole transactionnel parcelle AK 121 et 122**

Monsieur et Madame COLOMBIER ont acquis, en date du 16 janvier 1970, un terrain à bâtir repris au cadastre section A n°1742 et n°1744.

Par la suite, Monsieur et Madame COLOMBIER ont sollicité un permis de construire auprès de la Mairie afin d'édifier sur cette parcelle une résidence secondaire. Ce permis leur a été délivré le 5 octobre 1971 avec comme prescription de céder gratuitement à la commune une parcelle de 170 m<sup>2</sup>.

Une déclaration d'achèvement des travaux a été déposée en Mairie le 31 mai 1973. Le récépissé de la commune en date du 16 août 1973 précise qu'un avis favorable ne pourra être donné qu'en contrepartie de la cession à la commune du terrain.

Après différentes procédures, afin de muter les parcelles au profit de la commune, il a été procédé à la division des parcelles d'origines :

- La parcelle A1742 a été divisée en 2 : parcelles A2116 et A2117,
- La parcelle A1744 a été divisée en 2 : parcelles A2114 et A2115,

Par la suite, le bureau des hypothèques a réuni :

- les parcelles A2114 et A2117 afin de constituer la parcelle AK 122,
- les parcelles A2115 et A2116 afin de constituer la parcelle AK 121

Ces deux nouvelles parcelles ont été rattachées, par erreur, à la fiche hypothécaire des époux COLOMBIER.

*(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 88/2014)*

Aujourd'hui, Madame COLOMBIER souhaite vendre sa maison. Pour ce faire, il est proposé un protocole transactionnel dans lequel la commune autorise la vente des parcelles AK 121 et 122 en contrepartie d'une indemnité de 42 500 euros versée par l'acquéreur au plus tard le 31 décembre 2015.

Vu le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité de 42 500 euros et donne son accord pour la rédaction du protocole transactionnel

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au dossier.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

